

AVIS DE CONSULTATION CRTC 2012-370



PRÉSENTATION ORALE

L'ACQUISITION D'ASTRAL PAR BCE

(La livraison fait foi)

Le 14 septembre 2012

AVIS DE CONSULTATION CRTC 2012-370

Présentation orale

INTRODUCTION

[RAYMOND]

Bonjour, Monsieur le président, et membres du panel. Je m'appelle Raymond Legault et je suis le président de l'Union des artistes (UDA). Aujourd'hui, je suis accompagné de Sylvie Lussier, présidente de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC), de François Côté, président de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) et de Bernard Arseneau, président de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS). Également présents sont Sylvie Brousseau, directrice générale de l'UDA, Yves Légaré, directeur général de la SARTEC, Caroline Fortier, directrice générale de l'ARRQ et Catherine Escojido, Directrice des communications de l'AQTIS.

L'UDA est un syndicat professionnel représentant les artistes œuvrant en français, partout au Canada. La SARTEC est un syndicat professionnel d'auteurs de radio, télévision et cinéma œuvrant dans le secteur audiovisuel. L'ARRQ est une association professionnelle de réalisateurs et réalisatrices pigistes œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma et de la télévision. L'AQTIS est une association de professionnels pigistes qui regroupe des artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans divers métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages publicitaires, etc.)

MISE EN CONTEXTE

Les francophones demeurent fidèles à leur télévision et le secteur francophone a connu un grand succès dans plusieurs domaines. Grâce à l'augmentation du nombre de services télévisuels disponibles au cours des vingt dernières années et du choix qui en découle, les auditoires francophones regardent davantage les services canadiens et la programmation canadienne. En règle générale, plus le contenu canadien est disponible, plus les téléspectateurs francophones s'en prévalent. Ainsi, les services spécialisés et payants d'Astral ont contribué à l'épanouissement de la télévision francophone.

En même temps, la migration des auditoires francophones de la télévision généraliste, qui diffuse surtout de la production originale, vers la télévision spécialisée et payante, qui diffuse beaucoup de reprises, fragmente l'offre francophone au détriment de la production originale dans des catégories d'émissions coûteuses telles que les dramatiques et les documentaires uniques. Cela a une conséquence néfaste, car c'est la télévision généraliste publique et privée qui, en grande majorité, déclenche le financement de ces émissions auprès des institutions financières, situation qui se maintiendra dans un avenir prévisible.

Le secteur francophone a besoin d'un traitement particulier qui prend en considération son caractère distinctif, et il importe que cette réalité soit reconnue par le Conseil dans le dossier de l'achat d'Astral par BCE. En l'absence d'un enrichissement de la proposition de BCE, il y a un risque de perpétuer les problèmes existants : réduction des budgets pour les séries dramatiques, disparition des séries lourdes, insuffisance d'investissements en émissions originales pour la jeunesse, déclin de la diffusion de documentaires uniques et d'auteur, etc. Les commentaires et obligations que nous proposons au Conseil de faire siens sont réalistes, car les groupes de propriété BCE et Astral Média possèdent les moyens financiers nécessaires

pour contribuer davantage à notre culture télévisuelle de langue française.

[FRANÇOIS]

Sauf exception, les services spécialisés et payants francophones d'Astral bénéficient de résultats financiers exceptionnels depuis plusieurs années. Et cette situation ne changera pas de façon significative au cours des cinq prochaines années. Ces services sont rentables, en partie, grâce au régime réglementaire mis en place au fil des ans par le CRTC, et entre autres, à sa politique d'exclusivité des genres propre aux services de catégorie A.

Ce régime réglementaire maintient des barrières d'entrée au secteur, empêchant la venue de nouveaux joueurs, ce qui a pour effet d'augmenter les taux de rendement réalisés par les joueurs actuels, dont les services d'Astral. Nous ne nous sommes pas opposés à ce régime pourvu que les bénéfices exceptionnels découlant de la réglementation du CRTC soient partagés par tous les éléments du système de radiodiffusion et par les citoyens canadiens. C'est dans l'esprit d'une recherche d'équilibre que nous faisons nos commentaires d'aujourd'hui.

VALEUR DE LA TRANSACTION

De façon générale, lors d'une demande de transfert de contrôle en radiodiffusion devant le CRTC, une entreprise maximisant ses profits essayera de réduire la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles pour pouvoir minimiser les avantages tangibles qui en découlent. La demande de BCE pour prendre le contrôle effectif d'Astral se conforme à cette pratique.

L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS estiment que les taux d'escompte pour la télévision et la radio choisis par BCE-PricewaterhouseCoopers sont excessivement élevés et dévaluent

injustement la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles. Qui plus est, les taux de croissance terminale des actifs inclus dans la valeur de la transaction sous-estiment la véritable valeur d'Astral aux fins des avantages tangibles.

D'ailleurs, une entreprise faisant une demande de transfert de contrôle aurait intérêt à élargir la valeur des actifs de radio au détriment de celle des actifs de télévision : les avantages tangibles sont payables à hauteur de 6 % de la valeur des actifs de radio, alors que ceux payables sur la valeur des actifs de télévision le sont à 10 %. À ce titre, BCE estime que le taux de croissance terminale de la radio, française et anglaise, en 2016 sera de 1,5 % alors que celui de la télévision payante et de la télévision conventionnelle sera de seulement 1 %. D'après nous, BCE-PricewaterhouseCoopers dégonfle indûment la valeur des actifs de la télévision et gonfle celle des actifs de la radio. Le Conseil devrait revoir cette partie de l'évaluation.

Nous considérons que la valeur de tous les actifs d'Astral assujettis à la *Loi sur la radiodiffusion* devrait être comptabilisée comme des actifs réglementés aux fins des avantages tangibles. Dans l'absence d'autres informations, nous estimons cette valeur à au moins 40 % de la valeur estimée des actifs « Online and Other », c'est-à-dire au moins **88,4 millions de dollars**.¹ Ce montant devrait être ajouté à la valeur de la transaction aux fins des avantages tangibles.

L'acquisition d'Astral par BCE permettra plusieurs synergies entre les services des deux groupes. La nature de ces synergies n'a pas été précisée dans le dossier public, mais il est certain que, si ses demandes concernant Astral sont agréées par le Conseil, BCE pourrait étaler les mêmes émissions sur plusieurs services de télévision, dont ceux de la télévision payante, de la télévision

¹ Voir la réponse de BCE du 19 juin dernier à la question 25 du Conseil. Nous avons calculé à 40,8 % la moyenne brute de la contribution des services VSD/VSDA et en ligne/services de programmation alternatifs sur les années 2012, 2013 et 2014. ($221 \times 0.40 = 88,4$ millions)

spécialisée et de CTV. L'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS considèrent que, comme le Conseil l'a fait dans d'autres cas semblables,² il serait approprié d'augmenter les multiples en rapport avec les BAIIA proposées par BCE-PricewaterhouseCoopers pour mieux refléter ces synergies dans le rapport d'évaluation.

NATURE DES AVANTAGES PROPOSÉS

[BERNARD]

En rapport avec les avantages tangibles proposés par BCE, nous avons les commentaires suivants.

Valeur et répartition des avantages proposés

Considérant le rôle capital que joue Astral dans l'environnement de la télévision française au Canada, et les déboursés liés aux blocs d'avantages liés à l'acquisition de CHUM par CTV et de CTV par BCE au cours des cinq prochaines années (qui profiteront grandement à la télévision de langue anglaise), l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS croient qu'un minimum de **85 %** des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devrait être consacré aux avantages à l'écran. De plus, au moins deux tiers (**66,7 %**) des avantages tangibles attribuables aux actifs de télévision devraient être consacrés au développement ou à la production d'émissions originales de langue française dans les catégories d'intérêt national (ÉIN). C'est la meilleure façon pour la production originale de langue française de profiter de l'achat d'Astral par BCE, de la même manière que la production télévisuelle de langue anglaise profite de l'acquisition de CHUM par CTV, de CITY-TV par Rogers, d'Alliance Atlantis par CanWest, de CanWest par Shaw Media et de CTV par BCE depuis les cinq dernières années.

² Voir, par exemple, décision CRTC 2001-384, *Transfert du contrôle effectif de TVA à Quebecor Média inc.* et décision de radiodiffusion CRTC 2007-165, *CTVglobemedia Inc. (antérieurement Bell Globemedia Inc.), au nom de CHUM limitée.*

Admissibilité de certains avantages tangibles proposés par BCE

D'après l'avis public CRTC 1999-97, « lorsqu'il examine les demandes de transfert de propriété ou de contrôle d'une entreprise de télévision, le Conseil s'attend généralement que des avantages importants découlent de la transaction, à la fois pour la collectivité desservie et pour l'ensemble du système canadien de radiodiffusion. »³ D'ailleurs, « seules les initiatives qui ne pourraient être mises en œuvre sans l'approbation du transfert proposé sont considérées comme des avantages... En outre, le Conseil n'accepte pas comme un avantage tout projet conditionnel à l'approbation d'une autre demande qu'il n'a pas encore examinée. »⁴

Nous sommes très heureux que BCE ait accepté d'inclure dans la valeur de la transaction, la part de la valeur d'Astral dans les services spécialisés Historia, Séries+, TELETOON/TÉLÉTOON, TELETOON Retro English et TÉLÉTOON Rétro Français, et d'augmenter la valeur des avantages tangibles d'une valeur de 41,3 millions de dollars. Il n'en reste pas moins que certains des avantages tangibles proposés par BCE ne sont pas conformes aux politiques du Conseil :

- D'après nous, le nouveau service pancanadien de nouvelles en français proposé par BCE pourrait être mis en œuvre sans l'approbation de la transaction. De plus, cette proposition est conditionnelle à l'approbation d'une autre demande qui n'a pas encore été examinée par le Conseil.
- La proposition de BCE d'ajouter 10 millions à la production de documentaires ne devrait pas être reliée aux célébrations du 150^e anniversaire du Canada en 2017, mais consacrée de façon plus

³ Avis public CRTC 1999-97, *La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès*, paragraphe 24 (politique confirmée par l'avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53).

⁴ Avis public CRTC 93-68, *Application du critère des avantages au moment du transfert de propriété ou de contrôle d'entreprises de radiodiffusion*.

globale aux documentaires uniques et d'auteur de longue durée dont le financement est de plus en plus difficile à assurer.

- Autant l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS trouvent louable de verser 3,5 millions de dollars sur sept ans pour sensibiliser la population à la Journée Cause pour la cause de BCE, autant nous croyons qu'un tel don ne devrait pas faire partie des avantages tangibles en rapport avec la présente transaction parce qu'elle n'est liée particulièrement ni à la collectivité desservie par les services d'Astral ni à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.
- BCE propose aussi de consacrer 40 millions de dollars, soit plus de 22 % des avantages liés aux actifs télévisuels d'Astral, au soutien numérique dans les régions éloignées du Nord canadien. Cette proposition fera partie des dépenses en immobilisations normales et déjà prévues de Nordouestel et nous croyons qu'elle ne devrait pas faire partie des avantages tangibles en rapport avec la présente transaction parce qu'elle n'est liée particulièrement ni à la collectivité desservie par les services d'Astral ni à l'ensemble du système canadien de radiodiffusion. L'épanouissement de l'accès à l'Internet à haute vitesse et à la télévision IP (IPTV) dans le Nord canadien proposé par BCE ne serait qu'un sous-produit secondaire de cette initiative en téléphonie.

CALCUL DE DÉC ET DE DÉPENSES SUR LES ÉIN

[SYLVIE]

En avril dernier, le Conseil a décidé d'approuver la demande d'Astral en vue d'être considéré comme un groupe afin de lui permettre de bénéficier de la souplesse accordée aux groupes anglophones, malgré les différences considérables entre le marché anglophone et

le marché francophone.⁵ Cette décision lui permet de transférer les DÉC (dépenses sur les émissions canadiennes) entre ses services spécialisés et ceux de télévision payante, ainsi qu'entre ses services de langue française et ceux de langue anglaise. Selon BCE, bien qu'il soit possible qu'elle demande à l'avenir le regroupement des exigences relatives aux DÉC et aux ÉIN (émissions d'intérêt national) visant les groupes de service de Bell Média et d'Astral, elle n'a pas l'intention de le faire en ce moment. Nous considérons que le Conseil devrait explicitement interdire une telle pratique par condition d'approbation.

CONCLUSION

D'après nos calculs très approximatifs, la valeur de la transaction impliquant BCE et Astral s'élève à bien plus de 2,9 milliards de dollars, dont plus de 1,9 milliard de dollars sont attribuables à la télévision.⁶

À ce jour, selon nos calculs, BCE s'est engagée à quelque 117,0 millions de dollars en bénéfices tangibles admissibles liés à la télévision, ce qui constitue tout au plus 6.2 % de la valeur de la transaction en télévision.⁷

Advenant l'approbation de l'achat d'Astral, BCE posséderait la très grande majorité des services spécialisés francophones de catégorie A qui continue à jouir d'un statut privilégié dans le système canadien de télévision. Avec l'ensemble de ses services anglais et français, BCE pourrait se prononcer avec un poids impressionnant sur des

⁵ Décision de radiodiffusion CRTC 2012-241, *Astral Media inc. – renouvellements de licence par groupe*, 26 avril 2012.

⁶ La valeur de la transaction en télévision équivaut à 1,394 millions (selon la demande de BCE) + 412 millions (services de télévision en coentreprise) + 88 millions (services en ligne et autres) + 6 millions (prestation d'une cession d'emploi) pour un total de 2,913 millions de dollars. Ce montant précède toute correction liée aux taux d'escompte, aux taux de croissance terminale, et aux synergies.

⁷ Voir en annexe à notre présentation d'aujourd'hui, le bilan que nous dressons des propositions de BCE en matière de bénéfices tangibles.

questions d'ordre pancanadien et, dans bien des cas, les règles qui en résulteraient s'appliqueraient également au marché francophone.

Par conséquent, nous partageons les inquiétudes soulevées par d'autres intervenants quant à l'impact de cette transaction sur l'équilibre de notre système de radiodiffusion. Au-delà de la question des avantages tangibles, des questions fondamentales demeurent en cause, comme la diversité des voix, l'accès aux œuvres nationales, la saine concurrence entre les entreprises de radiodiffusion, et le caractère asymétrique des secteurs francophones et anglophones du système.

[RAYMOND]

Si le CRTC décide d'approuver l'achat d'Astral par BCE, il lui incombera d'établir un cadre réglementaire suffisant pour éviter toute pratique abusive et d'adopter nos recommandations concernant la valeur de la transaction et la nature des avantages tangibles admissibles. À défaut de respecter l'ensemble de ces éléments, l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS jugeraient cette transaction inacceptable.

Monsieur le président, ceci complète notre présentation. C'est avec plaisir que nous répondrons à toute question que vous et vos collègues voudriez nous poser.

ANNEXE

Avantages tangibles en télévision proposés par BCE

Élément	(millions \$)	français	anglais	Proportion des avantages télévisuels (%)
Avantages à l'écran (max. 10 % aux nouveaux médias)	134,3			74,4
Initiatives relatives aux longs métrages	14,9	6,7	8,2	
Célébrations du 150 ^e anniversaire du Canada	10,0	5,0	5,0	
Initiatives de programmation destinées aux enfants et aux jeunes	14,0	7,0	7,0	
Initiatives d'émissions musicales	6,9	6,9	-	
Autres émissions d'intérêt national (ÉIN)	65,0	42,0	23,0	
Nouveau service de nouvelles de langue française	20,0	20,0	-	
Soutien pour la sensibilisation aux maladies mentales	3,5	1,75	1,75	
Soutien à l'avenir numérique de la radiodiffusion	40,0			22,2
Avantages sociaux	6,2			3,4
Total	180,5	89,4	45,0	100,0 %

Source : Présentation orale du 10 septembre 2012 de BCE, annexe 2.

Avantages tangibles en télévision proposés par BCE et admissibles selon l'UDA, la SARTEC, l'ARRQ et l'AQTIS

Élément	Dépenses en télévision (millions \$)	Proportion des avantages télévisuels (%)
Avantages à l'écran	105,9	90,5
Initiatives relatives aux longs métrages	10,0	
Célébrations du 150 ^e anniversaire du Canada (à redéfinir)	10,0	
Initiatives de programmation destinées aux enfants et aux jeunes	14,0	
Initiatives d'émissions musicales	6,9	
Autres émissions d'intérêt national (ÉIN)	65,0	
Festivals canadiens de films	4,9	4,2
Avantages sociaux	6,2	5,3
Total	117,0	100 %

Plan d'allocation des places

Caroline Fortier Directrice générale ARRQ	François Côté Président ARRQ	Yves Légaré Directeur général SARTEC	Sylvie Lussier Présidente SARTEC	Raymond Legault Président UDA	Sylvie Brousseau Directrice générale UDA	Bernard Arseneau Président AQTIS	Catherine Escojido, Directrice des communi- cations AQTIS
--	---	---	---	--	---	---	--

CONSEILLERS DU CRTC